

• **COMPTE RENDU DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 29 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	43
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	47

Vote	Présents	
	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	
	CAMBONNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	Mme IZARD
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. GIRONIS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD,
	SOUAL	M. ALIBERT, M. GAYRAUD, M. MOREAU, Mme RIVEMALE
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. ROZÈS (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme ORLANDINI (procuration à M. ARMENGAUD), Mme CASTAGNE (procuration à M. DEFOULOUNOUX), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH)

Secrétaire de Séance : M. CLEMENT

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 43 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

Monsieur le Président rend compte auprès de l'assemblée :

ACTE n° D2020_118_024

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de service_Réalisation d'une analyse de l'organisation des services de la communauté de communes,

Le Président décide d'attribuer le marché concernant la réalisation d'une analyse de l'organisation des services de la communauté de communes au cabinet EY Consulting pour la somme de 39 625 € HT.

2. DECISIONS DU BUREAU prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_753_002

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « TENDRE OREILLE » de Massaguel pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
TENDRE OREILLE	Massaguel et Verdalle	Lecture musicale	600 €

ACTE n° D2020_753_003

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « VIVONS VIVIERS » de Viviers les Montagnes pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
VIVONS VIVIERS	Viviers les Montagnes	Spectacle médiéval	1 375 €

ACTE n° D2020_753_004

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « NOUVEAU THEATRE DE LA VIDALBADE » d'Aguts pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
NOUVEAU THEATRE DE LA VIDALBADE	Aguts ou Maurens Scopont	Festivalbade	1 123 €

ACTE n° D2020_753_005

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « FOYER RURAL » de Cuq-Toulza pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
FOYER RURAL	Cuq-Toulza	Spectacle de clown et de théâtre	575 €

ACTE n° D2020_753_006

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC » de Puylaurens pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC	Puylaurens	Animations estivales	300 €

ACTE n° D2020_753_007

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC » de Sémalens pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC	Sémalens	Spectacle de théâtre, adultes en situation de handicap	500 €

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La rédaction de l'article L5211-11-2 indique qu'un débat doit avoir lieu, retranscrit dans une délibération, pour décider de l'élaboration ou pas d'un pacte de gouvernance.

Si le conseil de communauté décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (avant le 15 avril 2021), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce pacte détermine les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes. Et il devra obligatoirement être soumis pour avis aux conseils municipaux.

La rédaction du pacte de gouvernance est libre.

Délibération reportée.

4. FINANCES LOCALES : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

ACTE n° 2020_722_125

FINANCES LOCALES : Exonération de locaux d'entreprises assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe compétent qui a institué la TEOM peut, sur délibération, exonérer certains locaux,

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et le décret n° 77-151 du 7 février 1977 définissent les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Vu la délibération n°2018-724-79 en date du 22 mai 2018 modifiant le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ainsi depuis 2019, la Redevance Spéciale est appliquée pour les producteurs de 4 bacs et plus par semaine,

Considérant qu'une liste des entreprises concernées par l'exonération à la TEOM doit être adressée au service des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les entreprises suivantes :
 - Super U, supermarché, Soual
 - Occitanie Restauration, traiteur, Soual
 - Les Grands Chênes, maison de retraite, Saïx
 - Sud Restauration, traiteur, Saïx
 - Touscayrats, lycée, Verdalle
 - Touscayrats, maison de retraite, Verdalle
 - ETS Chanteclerc, ESAT, Soual
 - Les fruits du jour, SoualCelles-ci étant assujetties à la Redevance Spéciale.

- Occitanie Service, Sémalens : à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais pas de redevance spéciale à mettre en place, la CCSA ne collecte pas les déchets.

- La présente décision s'applique au 1^{er} janvier 2021.

5. FINANCES LOCALES : DM_512_Photovoltaïque

ACTE n° 2020_714_126

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 512_Photovoltaïque

Le Président ayant exposé,

Une erreur non bloquante a été commise lors du vote du budget primitif, La somme inscrite au chapitre 022 Dépenses imprévues dépasse les 15% autorisés.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- Chap. 022 art 022 - 600,00 €
- Chap. 011 art 6068 + 600,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 512 PHOTOVOLTAÏQUE au titre de l'exercice 2020

6. RESSOURCES HUMAINES : Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comité Technique

Membres titulaires : M. Sylvain FERNANDEZ, M. Jean-Luc ALIBERT, Mme Annette VEITH,
Membres suppléants : M. Raymond FREDE, M. Francis PAULIN, Mme Dominique COUGNAUD

7. ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprise _ Entreprise TIS

ACTE n° 2020_741_

ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière _ société « Sarl T.I.S»

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 15 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 18 juin 2020,

La société « Sarl T.I.S (Tuyauterie Industrielle Soudure) » dont le siège social est situé à 1 bis, route de Toulouse à VIVIERS-LES-MONTAGNES (81 290) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 1300 m², composé de deux bâtiments, situé Avenue du 19 Mars 1962 sur la commune de DOURGNE (81 110) afin de poursuivre le développement et la diversification de son activité.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société est spécialisée dans la tuyauterie, soudure, serrurerie et chaudronnerie industrielles depuis 1996. Elle emploie actuellement 7 salariés en CDI (masse salariale lissée sur l'année à 20 ETP comprenant les contractuels et intérimaires) et réalise un chiffre d'affaire de 2 461 653,00 € en 2019 (avec un prévisionnel évalué à 2 669 340,00 € pour l'année 2020).

Le programme d'investissement est estimé à 333 982 € avec pour objectif de créer deux emplois en CDI et d'embaucher un apprenti sur la période 2020/2021,

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles est de 314 032,00 €,

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui pourra être complétée par une subvention de la Région qui, en application de l'article L1511 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnera lieu à une convention spécifique entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la région Occitanie.

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2020 de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 30 % des 20 % du montant éligible (314 032 €) soit 18 841.92 € à la société « Sarl T.I.S » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'approuver la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer cette convention d'aide financière avec l'entreprise TIS
- D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement de cet investissement immobilier à conclure avec la région Occitanie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 18 841.92 € à la société « Sarl T.I.S » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'APPROUVER la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention d'aide financière avec l'entreprise TIS
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de cofinancement de cet investissement immobilier à conclure avec la région Occitanie.

8. FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel _ Salon des Automnales 2020

ACTE n° 2020_751_128

FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel _ Salon des Automnales 2020

Le Président ayant exposé,

La quatrième édition du Salon devrait avoir lieu cette année sur la commune de SAÏX à l'espace loisirs des étangs.

En 2020, sera mis à l'honneur la thématique du sport, de la santé et du bien-être,

Ces Automnales seront l'occasion de réunir de nombreuses entreprises pour découvrir les facettes de leurs métiers, ainsi que leurs prestations. De nombreuses animations et démonstrations ponctueront cette journée à destination des visiteurs petits et grands.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivantes :

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 15 000 €. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès de la région pour un montant estimatif d'aide de 1 000 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Cout estimé de l'opération :	15 000 € HT
Participation des exposants :	1 000 €
Encarts publicitaires :	1 000 €
Subvention Région :	1 000 €
Autofinancement CCSA :	12 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- INDIQUE que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2020.

9. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°8 entreprise BREIZH DIFFUSION

ACTE n° 2020_321_129

DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°8 entreprise BREIZH DIFFUSION

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI WAGHERBAT », dont le siège social est situé à 2, Impasse de l'Autan, GARREVAQUES (81 700), afin de construire un bâtiment de 400 m² pour poursuivre le développement de l'activité de la SARL BREIZH DIFFUSION représentée par Monsieur Pierre-Jean WAGNER,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économique « Pièce Grande » le lot n° 8 d'une superficie de 3 999 m²,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du 08 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes en date du 15 septembre 2020,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de ce lot :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section I numéro 2310 d'une superficie de 3 999 m² qui constitue le lot n°8 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 39 468,00€ H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à l'entreprise société « SCI WAGHERBAT » dont le siège social est situé 2, Impasse de l'Autan, GARREVAQUES (81 700), représentée par Monsieur Pierre-Jean WAGNER et Madame Claire HERAUDEAU, son épouse,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Soual

ACTE n° 2020_841_130

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Soual

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 juin 2020 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-méditerranée, approuvant le contrat cadre Bourg-Centre Occitanie/de la commune de Soual,

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 Juin 2017 et de la CP du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PÉTR du Pays de Cocagne pour la période 2018-2021.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant N° à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- Du 8 juin 2018 approuvant les le contrat Atouts Tarn de la communauté Sor et Agout

Vu la délibération de la commune de Soual en date du 24 septembre 2020 approuvant la participation de la commune dans la démarche de contrat bourg-centre

Vu la délibération DL-2019-12 du comité syndical du PÉTR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des CAUE du Tarn en date du 11 juillet 2019 relatif aux contrats bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Vu la délibération 2017_841_140 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire qui décide de s'engager et mettre en œuvre une politique globale intercommunale «Bourg-Centre» avec ses communes,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être en lien et en accord avec son intercommunalité,

Considérant que la commune de Soual a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourg centre Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation de la commune de Soual et ses axes stratégiques,

Considérant que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes Sor et Agout et son projet de territoire,

Considérant que le projet de contrat bourg centre de la commune de Soual sera présenté pour délibération en Commission Permanente du conseil départemental du Tarn le 9 octobre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune de Soual ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées – Méditerranée, la communauté de communes Sor et Agout, la commune de Soual, le PETR Pays de cocagne, le Département du Tarn et le CAUE du Tarn,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

11. HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sor et Agout

ACTE n° 2020_741_131

HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sor et Agout

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération N° 2019-85-134 de la communauté de communes Sor et Agout en date du 24/09/2019 approuvant le projet de convention pour l'OPAH sur la période 2019-2022 avec l'ANAH et la Région Occitanie

Vu la signature de la convention OPAH signée en date du 4/11/2019 et qui précise les modalités d'intervention de la CCSA et les enveloppes financières par année de programme

6 dossiers de propriétaires occupants, agréés par l'ANAH dans ses commissions de Juin et Juillet 2020 sont recevables au titre de la subvention de 500 € au titre de l'adaptation à l'âge et au handicap alloués par la CCSA dans le cadre de l'OPAH Sor et Agout.

Il est rappelé que la prime de 500 € est attribuée si le restant à charge est supérieur à 2000 €

Les 6 dossiers représentent une dépense globale de 3000 € pour l'attribution des subventions, répartis comme suit :

Demandeur	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant participation CCSA	Subvention communautaire sur le projet	Financement du projet par le cumul des aides publiques
Mme ESCRIBE Joséphine	15 petite Rue Coldonat, PUYLAURENS	Mise en place d'un monte escalier	7 704,00 €	2 265,40 €	500 €	64,10 %
Mme MARTY JULIENNE	Lieu dit Plaisance, ST GERMAIN DES PRES	Adaptation salle d'eau et WC	13 028,39 €	4 475,76 €	500 €	65,65 %
M. GRANIER Emile	Maraval, ST GERMAIN DES PRES	Adaptation salle d'eau	5 009,16 €	2 898,65 €	500 €	42,13 %
M. BRAVO Inocencio	2 Route de Lagardiolle, DOURGNE	Adaptation salle d'eau	4 502,30 €	2 455,30 €	500 €	56,57 %
M. et Mme ESTEVE Gilbert	Mancet Bas, PUYLAURENS	Adaptation salle d'eau	7 376,88 €	3 023,88 €	500 €	52,23 %
Mme COUSINIER Antoinette	La Baissade, MASSAGUEL	Adaptation pour volets roulants motorisés et WC	5 454,49 €	2 975,49 €	500 €	45,38 %

La commission urbanisme réunie en date du 10/09/2020 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions,

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus dans le tableau annexé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

12. ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2019

ACTE n° 2020_882_132

ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2019

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier qui stipule un "principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.",

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales :

- L1411-13 : mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics
- L2313-1 : mise à disposition du public du budget d'exploitation des services publics
- L2224-5 : présentation des services publics par le maire au conseil municipal et par le président à son assemblée délibérante
- L5211-39 : présentation des services publics par le président au maire de chaque commune

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets présenté pour l'exercice 2019.

13. ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 - 2024

ACTE n° 2020_882_133

ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 - 2024

Le Président ayant exposé,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que chaque EPCI de plus de 15000 habitants ait son plan de prévention propre,

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, qui affiche des objectifs précis en matière de réduction des déchets,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement qui définit le contenu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

Il a été proposé de travailler sur les axes suivants afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets :

AXE 1 : Promotion et valorisation des biodéchets et des résidus végétaux

AXE 2 : Sensibilisation et accompagnement aux gestes de tri et de prévention

AXE 3 : Promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

AXE 4 : Eco-exemplarité de la CCSA et de ses communes membres

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

14. ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air et Energie Territoriale : lancement de la procédure

ACTE n° 2020_884_134

ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air et Energie Territoriale : lancement de la procédure

Le Président ayant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, élaborer un PCAET,

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le réchauffement climatique

Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Réduction de la consommation énergétique (en partie fossile)
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

A. Contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En parallèle du PCAET, une évaluation environnementale stratégique va être réalisée. C'est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes du PCAET. L'objectif est d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi la sécurité juridique et son accessibilité sociale.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCSA sur les différents sujets.

Le plan d'actions intégrera l'ensemble des secteurs d'activité et constituera l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrira les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

B. Méthodologie d'élaboration du PCAET

L'élaboration du PCAET est encadrée par

- un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,

- un comité technique qui suit la réalisation des études et instruits les décisions à prendre par le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé d'élus communautaires, de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'actions.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la CCSA s'attachera à permettre :

- le partage du diagnostic
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- la transmission d'observations, de propositions

À cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- information dans la presse locale
- information dans les supports de communication communautaire et les bulletins municipaux
- rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la CCSA permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, stratégie, projet de PCAET)
- mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques
- organisation d'ateliers thématiques d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public
- mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires.

C. Calendrier d'élaboration

Il est proposé que l'élaboration du PCAET débute après la sélection d'un bureau d'études (la consultation sera lancée sur l'année 2020).

Les différentes phases du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique auront une durée d'environ 18 mois et dépendront du choix organisationnel arrêté entre le bureau d'étude et la CCSA.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSA
- ARRETE les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'informations et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
- SOLLICITE toute subvention pour le co-financement des dépenses d'études, d'animation, et des frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET,
- HABILITE Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET

15. FINANCES LOCALES : Commission intercommunale des impôts directs

Les communes membres ont désigné des membres. Une liste de 40 noms sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi 20 commissaires.

16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIPOM Modification des représentants délégués

ACTE n° 2020_534_135

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués représentants la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM

Le Président ayant exposé,

Vu la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte SIPOM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte SIPOM. Ce syndicat intervient dans le domaine de la collecte des déchets ménagers pour une partie de notre territoire.

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée dans ce syndicat par 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Vu la délibération n°2020_534_105 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté à l'unanimité décide de déroger à la règle de la désignation au scrutin secret,

Vu la délibération n°2020_534_116 en date du 28 juillet 2020 et désignant les délégués représentant la CCSA au sein du comité syndical du syndicat mixte SIPOM,

Considérant la démission de deux représentants de la CCSA au comité syndical SIPOM Revel : Mme LERAY Mélissa (Délégué titulaire) et M. DUFOUR Julien (Délégué suppléant),

Il est fait appel à candidature :

Délégué titulaire, Mme LAURENS Lucienne se porte candidate

Délégué suppléant, Mme DIRAT Kathleen se porte candidate

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Mme LAURENS Lucienne (Cambon les Lavaur), délégué titulaire, et Mme DIRAT Kathleen (Cambon les Lavaur), délégué suppléant,

Pour rappel, tableau des représentants de la CCSA auprès du syndicat mixte SIPOM Revel

DELEGUES TITULAIRES SIPOM	DELEGUES SUPPLÉANTS SIPOM
1-CESCATO Francis (Aguts)	1-ROUQUET Jérémy (Aguts)
2-VANDEN BERGHE Isabelle (Bertre)	2-PAUTHE Annie (Bertre)
3-LAURENS Lucienne (Cambon)	3-DIRAT Kathleen (Cambon)
4-CAZENEUVE Philippe (Cuq Toulza)	4-CLERGEAU Serge (Cuq Toulza)
5-TRETON Brigitte (Lacroisille)	5-CREBASSA Pascale (Lacroisille)
6-LARROQUE Laurence (Lagardiolle)	6-COTTEREAU Matthias (Lagardiolle)
7-DAMIEN Mélanie (Massaguel)	7-RIVAIRAN Laëtitia (Massaguel)
8-ISMAN Rémy (Mouzens)	8-REGIS Lionel (Mouzens)
9-ROUANET ASTRUC Géraldine (Puylaurens)	9-BERRO Jean-Christophe (Puylaurens)
10-REY Mickaël (St Avit)	10-LANDES Ludovic (St Avit)
11-FERRAN Frank (Algans)	11-LUMEAU Grégoire (Algans)
12-COLLOT Adrien (Dourgne)	12-LEROY Jean-Luc (Dourgne)
13-WEISSE Damien (Maurens-Scopont)	13-TEQUI Maryse (Maurens-Scopont)
14-VIALADE Reine (St Sernin)	14-CARRIEROU Elian (St Sernin)
15-GIRONIS Julien (Péchaudier)	15-NGAI Jeffrey (Péchaudier)
16-POUYANNE Christophe (Appelle)	16-OLOMBEL Nadine (Appelle)

17. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ATMO

ACTE n° 2020_534_136

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant de la communauté de communes Sor et Agout au sein de l'ATMO Occitanie

Le Président ayant exposé,

L'ATMO Occitanie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie sur le territoire régional,

La CCSA est adhérente à l'ATMO Occitanie,

Le conseil de communauté doit désigner un représentant légal au sein de l'ATMO afin de participer aux instances de direction de l'association,

Il est fait appel à candidature :

M. Sylvain FERNANDEZ, Président se porte candidat,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Sylvain FERNANDEZ représentant de la communauté de communes Sor et Agout auprès de l'ATMO Occitanie

M. le Président informe qu'une réunion avec les services de l'Etat, l'ATMO et la commune de Lescout, aura lieu le 02 novembre prochain.

18. COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire SOFAXIS

ACTE n° 2020_117_137

COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire SOFAXIS

Le Président ayant exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du Président n°2018_112_155B en date du 27 novembre 2018 attribuant le marché d'assurance statutaire au courtier SOFAXIS (Bourges),

Vu la notification du marché en date du 24 décembre 2018,

Considérant l'étude financière menée par les équipes SOFAXIS et le besoin de revoir l'équilibre financier du contrat au vu des provisions faites,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le taux de cotisation ainsi :
Montant initial 6.66 % de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL.
Avenant n°1 : taux à 7.33 % de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL (+10 %)

➤ Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Trésorier de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19. COMMANDE PUBLIQUE : Constitution d'un groupement de commande de masques

ACTE n° 2020_118_138

COMMANDE PUBLIQUE : Constitution d'un groupement de commande de masques

Le Président ayant exposé,

Si le régime des groupements de commandes est régi par le code de la commande publique, leur convention constitutive ne constitue pas un marché public, il est donc nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Vu le code de la commande publique,

Compte tenu de la crise sanitaire et des prescriptions faites pour lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Considérant le besoin en masque sur l'ensemble du territoire et la plus grande efficacité que permet le groupement de commande,

Considérant que la CCSA se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commande de masques
- DESIGNER la communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes soit les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur son adhésion au groupement,
- AUTORISE le Président à signer la convention à venir ainsi que tout document nécessaire à la passation des commandes.

20. QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance 20h40